



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 JUIN 2018

### **Travaux Restaurant scolaire : Résultat d'appel d'offres**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du déroulement de la procédure adaptée engagée dans le cadre du marché pour les travaux de restructuration du restaurant scolaire pour le lot 1 – gros œuvre.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer ces travaux sur proposition de la CAO, à l'entreprise Aubineau de La Ferté-Saint-Aubin, pour un montant de 45 955.89 € HT.

### **Rentrée scolaire**

Monsieur le Maire rend compte de la stabilité des effectifs prévus pour la rentrée scolaire au Groupe Xavier Deschamps. Le total des enfants attendus est arrêté à ce jour à 203 (maternelle 86/élémentaire 117). L'effectif 2017 était de 205.

### **Renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la rivière le Loiret**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture relatif au renouvellement à l'issue d'une période de six ans de la composition de la CLE du SAGE.

La Commune de Marcilly-en-Villette étant la seule commune de la Communauté de Communes des Portes de Sologne à être concernée par le territoire du SAGE Val Dhuy Loiret, il convient de nommer un représentant pour siéger à la CLE.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jacques Robert.

### **Motion de soutien au comité de Bassin Loire Bretagne**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du comité de bassin Loire-Bretagne relatif à leur motion compte-tenu de la loi de finances 2018

*« Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril*

*Considérant*

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau*
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux*
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages*
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin*
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin*
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau*
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an)*
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)*
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros*
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB*

*Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin*

*Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention*

**MANIFESTE** son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

**EXIGE** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin **CONTESTE** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

**EXIGE** que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

**SOUHAITE** participer aux Assises de l'eau et

**ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne. Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire. »

Le Conseil municipal décide d'apporter son soutien au comité de Bassin Loire-Bretagne pour le contenu de cette motion.

### **Intégration d'une compétence facultative sur les milieux aquatiques dans les statuts de la CCPS**

Par délibération du 26 septembre 2017, le Conseil communautaire a mis à jour les statuts de la Communauté de communes, en vue de se mettre en conformité avec la loi NoTRE (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, notre Communauté de Communes a pris comme compétence obligatoire la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatique et prévention des inondations) conformément à une délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2017,

Toutefois, et comme le Conseil Communautaire l'avait indiqué dans une délibération sur la délégation de cette compétence au SEBB (Syndicat d'entretien du Bassin du Beuvron) lors de sa séance du 20 mars 2018, « en fonction de l'évolution des statuts du SEBB, conformément à l'engagement pris par les préfetures, il pourra être envisagé dans un second temps de transférer des compétences de l'article L.211-7 du code de l'environnement dites « hors GEMAPI », dans un objectif de rationalisation de la gestion et de simplification de la gouvernance du syndicat (qui pourrait n'être alors composé que d'EPCI). Cela impliquera en amont une modification des statuts de la CCPS après ceux du SEBB. »

Les statuts du SEBB ayant évolué conformément à ses souhaits, la Communauté de Communes des Portes de Sologne a pris, par délibération du 29 mai 2018, au titre des compétences facultatives, des compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI.

Pour rappel :

*Actions comprises dans la GEMAPI (exercées par le SEBB) :*

Entretien et restauration de la ripisylve,  
Gestion des embâcles,  
Protection de berges,  
Renaturation légère et lourde du lit mineur,  
Entretien et restauration des zones humides (ou annexes hydrauliques),  
Travaux sur les ouvrages hydrauliques en lien avec la continuité écologique :  
Démantèlement d'ouvrages,  
Franchissement piscicole de petits ouvrages,  
Aménagement d'une rivière de contournement ou de passe à poissons,  
Ouvrage de franchissement à remplacer par un pont cadre,  
Clôtures et abreuvoirs à aménager.

Les actions de communication et de suivi qui sont directement en lien avec ces actions relèvent de la GEMAPI (Bulletin d'information SEBB, indicateurs de suivi biologique des actions, salaires, charges et frais de fonctionnement du SEBB).

*Actions « Milieux aquatiques » hors GEMAPI du SEBB :*

Entretien et mise en œuvre des ouvrages hydrauliques dont le syndicat est propriétaire\* (réparations, électricité, assurances, emprunts...),

Etudes et actions contribuant à limiter le risque inondation (PAPI, SLGRI...) : une partie de ces actions pouvant relever de la GEMAPI comme par exemple la réalisation de zones d'expansion de crue,

Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Lutte contre la pollution : évaluation, lutte et prévention des impacts cumulés des pollutions.

Une mise en application de ces compétences hors GEMAPI est prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Il est précisé que les barrages dont les communes et la CC sont propriétaires ne seront pas transférés au SEBB. Nos collectivités en conserveront ainsi la maîtrise. En effet, les ouvrages dont le SEBB est propriétaire (\*) sont ceux dont le syndicat avait la propriété avant la fusion des syndicats de rivières, c'est-à-dire avant le 30 juin 2017. La compétence « *entretien et mise en œuvre des ouvrages hydrauliques dont le syndicat est propriétaire* » est donc sans objet sur le territoire de la CCPS.

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de communes ajoutant une compétence facultative « Milieux aquatiques (hors GEMAPI) ». L'intérêt communautaire sera donc défini comme suit :

- Etudes et actions contribuant à limiter le risque inondation (PAPI, SLGRI...)
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Lutte contre la pollution : évaluation, lutte et prévention des impacts cumulés des pollutions